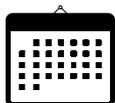


PACTE CIVIL DE SOLIDARITE



Le dépôt du dossier complet se fait sur rendez-vous et en présence des deux partenaires auprès du service Etat-Civil de la Mairie. Vous pouvez également préparer la demande en effectuant un pré-dépôt en ligne sur www.servicepublic.fr

DOCUMENTS A FOURNIR QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION

- Une copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 3 mois
- La copie des pièces d'identités de chaque partenaire (CNI ou passeport) en cours de validité
- La convention de PACS Cerfa 15726*02 (*téléchargeable sur notre site internet, dans la rubrique PACS*)
- La déclaration conjointe de conclusion de PACS Cerfa 15725*02 (*téléchargeable sur notre site internet, dans la rubrique PACS*)

POUR LES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

- Extrait ou une copie intégrale de l'acte de naissance daté de moins de 6 mois (en français ou traduit par un traducteur assermenté. Selon le pays l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'Ambassade ou du Consulat du pays émetteur de l'acte)
- Certificat de coutume de moins de 6 mois délivré par l'Ambassade ou le Consulat du pays
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, un certificat de non-inscription sur le répertoire civil* pour vérifier l'absence de tutelle ou de curatelle
- Si vous êtes nés à l'étranger, un certificat de non PACS* de moins de 3 mois

*Ces documents sont délivrés par le Ministère des Affaires Etrangères à Nantes (Cette démarche peut être faite en ligne sur le site du Ministère des Affaires Etrangères à la rubrique PACS)

POUR LES PERSONNES DIVORCEES

- Acte de naissance, de mariage ou livret de famille avec la mention de divorce (original + copie)

POUR LES PERSONNES VEUVES

- Copie intégrale de l'acte de décès ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux avec mention de décès ou livret de famille portant mention du décès (original + copie)

POUR LES RÉFUGIÉS, APATRIDES OU BÉNÉFICIAIRE DE L'OFPRA

- Acte de naissance daté de moins de 3 mois délivré par l'OFPRA
- Acte de naissance daté de moins de 6 mois pour le partenaire de nationalité étrangère (traduit en français par un traducteur assermenté)
- Certificat de non PACS de moins de 3 mois (*Cerfa 12819*05 à demander au Service Central de l'Etat-Civil de Nantes*)

POUR LES PERSONNES INSCRITES SUR LE RÉPERTOIRE CIVIL

- Décision relative à la mesure de protection juridique du majeur ou copie de l'extrait du répertoire Civil (demande à faire auprès du Tribunal de Grande Instance du lieu de naissance). *La convention doit être signée du tuteur/curateur et accompagnée de sa CNI.*

Service Etat Civil

37 rue André Le Bourblanc
78590 Noisy-le-Roi
01 30 80 08 30

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h
Samedi de 9h à 12h